

**Séance ordinaire du 4 mai 2016**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

**Absent de la séance :** M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 16-05-9989**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 6 avril 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales, demande d'aide financière
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Cours d'eau Embranchement Cordon-Savane à Richelieu :
    - 5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
    - 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
  - 5.2 Branche 2 du cours d'eau Piché, section aval à Saint-Paul-d'Abbotsford, ratification des superficies contributives
  - 5.3 Cours d'eau de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, détermination du statut de cours d'eau
  - 5.4 Branche 9 du cours d'eau Ruisseau de la Branche du Rapide, autorisation à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'entretien de la fosse à sédiments
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 SÉMECS, intervention à la lettre de modification à l'offre de financement
  - 6.2 Rapport de la Commission sur les consultations publiques du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, dépôt
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Système de communication incendie, projet situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir
  - 7.2 Projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie*, avis de motion
8. Promotion et développement économique :
  - 8.1 Tenue du 5 à 7 mentorat : « Se donner des outils pour croître », approbation
  - 8.2 Publication des réalisations 2015 de la MRC, approbation pour publication
  - 8.3 Entente relative au Bureau d'information touristique de Richelieu
9. Piste cyclable La Route des Champs :
  - 9.1 Embauche du personnel étudiant : patrouille et accueil
  - 9.2 Embauche de la préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs

- 9.3 Budget supplémentaire pour l'ouverture du chalet d'accueil et pour les nouveaux visuels promotionnels
- 10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Programme d'aide au Développement du transport collectif volet II, demande de la MRC de Pontiac
  - 10.2 Dossier sur les chemins municipaux et le transport forestier, demande de la MRC de la Matapédia
- 11. Demandes, invitations et offres diverses
  - 11.1 Gala Méritas de l'École secondaire Mgr-Euclide-Théberge
  - 11.2 Invitation à la conférence de presse de la bourse d'accompagnement à la relève agricole de la MRC de Rouville
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2016
  - 12.3 Nomination du vérificateur financier pour l'exercice 2016
  - 12.4 Projet de *Règlement numéro 295-16 déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection*, avis de motion
  - 12.5 Adoption de la nouvelle image corporative de la MRC de Rouville
  - 12.6 Embauche au poste de Directeur des services financiers
  - 12.7 Statut du poste de Technicien en environnement
  - 12.8 Prolongation du contrat de la Secrétaire-réceptionniste
  - 12.9 Nouvelles enseignes pour la MRC et le Bureau d'information touristique
  - 12.10 Aide financière compensatoire pour le maintien des actifs de la Route verte
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 16-05-9990**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 6 avril 2016, adoption**

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 avril 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire :**

## **Résolution 16-05-9991**

### **4.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales, demande d'aide financière au MTMDET**

**Considérant** que la MRC de Rouville a pris connaissance des modalités du volet relatif au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**Considérant** que ce programme prévoit la planification des travaux d'infrastructures à l'échelle du territoire d'une MRC ainsi que la planification d'interventions réalisées dans une perspective de résolution d'enjeux de sécurité routière menant à l'élaboration d'un plan d'action en la matière;

**Considérant** que le financement disponible est déterminé par le gouvernement du Québec, en fonction du contexte économique et budgétaire et ce, toujours sous condition de la reconduction du programme;

**Considérant** que la MRC désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour l'élaboration d'un PIIRL à l'échelle de son territoire;

**Considérant** que la MRC préparera le devis de services professionnels pour l'élaboration à l'externe du PIIRL;

**Considérant** que, par souci de transparence et d'objectivité, un comité municipal de travail sera formé pour la détermination des critères de priorisation d'interventions à réaliser sur le réseau routier local;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le formulaire de demande d'aide financière et de transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la présente résolution ainsi que le formulaire de demande d'aide financière dûment complété.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau :**

### **5.1 Cours d'eau Embranchement Cordon-Savane à Richelieu :**

#### **Résolution 16-05-9992**

##### **5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien**

**Considérant** que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 10-10-8156 adoptée le 6 octobre 2010 pour l'Embranchement Cordon-Savane, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à une demande d'intervention dans ce cours d'eau formulée par un contribuable intéressé, laquelle demande a été appuyée par la résolution numéro 10-12-400 de la Ville de Richelieu;

**Considérant**, après étude de cette demande par la firme BMI experts-conseils inc., que des travaux d'entretien sont recommandés sur une longueur approximative de 1 500 mètres dans l'Embranchement Cordon-Savane;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**Considérant**, après auditions des contribuables intéressés lors de l'assemblée tenue le 15 janvier 2015 à Richelieu et examen au mérite du projet d'entretien de l'Embranchement du Cordon-Savane, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme BMI experts-conseils inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane selon les prescriptions suivantes :

### **1<sup>o</sup> Exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / Entretien et nettoyage du cours d'eau Embranchement Codon-Savane (dossier : 2012-212)* », préparé par BMI experts-conseils inc. et daté du 24 mars 2015, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

Le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane est nettoyé à partir d'un point situé à 100 mètres de son embouchure avec le cours d'eau Cordon de la Savane, dans l'emprise est du Chemin de la Savane dans la Ville de Richelieu, jusqu'au chaînage 1+600, situé sur le lot 1 813 578 du cadastre officiel du Québec dans la Ville de Richelieu, soit sur une longueur approximative de 1 500 mètres. Dans tous les cas, l'Embranchement Cordon-Savane a une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,37 mètre sur toute sa longueur.

Les talus seront profilés à une pente de 1,5H : 1V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

### **2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux**

Le coût des travaux d'entretien de l'Embranchement Cordon-Savane, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Embranchement Cordon-Savane	100 % Ville de Richelieu

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

### **3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

#### 4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau l'Embranchement Cordon-Savane doivent avoir les dimensions minimales suivantes, lesquelles dimensions sont effectives pour tout nouveau remplacement ou aménagement de ponceau effectué après les travaux d'entretien décrétés par la présente résolution.

De l'embouchure à l'amont de la route 112 :	De l'amont de la route 112 jusqu'à la source :
---	--

Hauteur libre : 1 100 mm	Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 1 200 mm	Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm	Diamètre équivalent : 750 mm

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / Entretien et nettoyage du cours d'eau Embranchement Codon-Savane (dossier : 2012-212)* », préparé par BMI experts-conseils inc. et daté du 24 mars 2015.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 16-05-9993

#### 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation

**Considérant** que la résolution numéro 16-05-9992 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage, sur une longueur approximative de 1 500 mètres, dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

**Considérant**, en raison du coût estimé des travaux projetés dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / Entretien et nettoyage du cours d'eau Embranchement Codon-Savane (dossier : 2012-212)* », préparé par BMI experts-conseils inc. et daté du 24 mars 2015.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-9994

### 5.2 Branche 2 du cours d'eau Piché, section aval à Saint-Paul-d'Abbotsford, ratification des superficies contributives

**Considérant** qu'en vertu de la résolution BD14-05-26 adoptée le 9 mai 2014 par le Bureau des délégués des MRC des Maskoutains et de Rouville, que la MRC des Maskoutains doit soumettre à la MRC de Rouville, pour approbation, la délimitation du bassin versant de la Branche 2 du cours d'eau Piché ainsi que la répartition entre les MRC du coût des travaux dans cette branche;

**Considérant** que des travaux supplémentaires ont été effectués dans la partie aval de la Branche 2 du cours d'eau Piché et que cela entraîne une nouvelle répartition des superficies contributives entre les MRC concernées;

**Considérant** que la MRC des Maskoutains, dans son *Règlement numéro 16-445 modifiant le règlement 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, Principal et Branches 1 et 2 (13/11138/248)-Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford*, soumet à la MRC de Rouville, pour approbation, une nouvelle répartition du coût pour les travaux réalisés dans la partie aval de la Branche 2 du cours d'eau Piché;

**Considérant** que ce dossier a été soumis à l'attention du Comité de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville le 25 avril 2016 et que les membres de ce dernier s'en disent satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de ratifier les nouvelles superficies contributives définies au *Règlement numéro 16-445 modifiant le règlement 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, Principal et Branches 1 et 2 (13/11138/248)-Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford* de la MRC des Maskoutains pour la partie aval de la Branche 2 du cours d'eau Piché, soit 75,15 % pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et 24,85% pour la Ville de Saint-Pie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-9995

### 5.3 Cours d'eau de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, détermination du statut de cours d'eau

**Considérant** qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-47.1), toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

**Considérant** que la MRC de Rouville, dans le cadre de ses compétences en matière de cours d'eau, doit établir le statut d'un canal d'écoulement de l'eau située sur le lot 1 593 942 du cadastre officiel du Québec dans la Ville de Saint-Césaire, à savoir s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé;

**Considérant** que ce dossier a été soumis à l'attention du Comité de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville le 25 février 2016, lequel comité recommande de considérer le canal d'écoulement des eaux en question comme étant un cours d'eau répondant en tout point à la définition de cours d'eau de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de reconnaître le statut de cours d'eau, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, au cours d'eau se décrivant comme suit : le cours d'eau prend sa source au barrage répertorié par le Centre d'expertise hydrique du Québec (X0005789) de la Rivière Barbue et s'écoule vers l'ouest en traversant les lots 1 593 947, 1 593 946 et 1 593 942 du cadastre officiel du Québec dans la Ville de Saint-Césaire, pour se jeter dans la Rivière Barbue à la hauteur du lot 1 593 942.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-9996

### 5.4 Branche 9 du cours d'eau Ruisseau de la Branche du Rapide, autorisation à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'entretien d'une fosse à sédiments

**Considérant** qu'une fosse à sédiments a été aménagée à la demande de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir lors des travaux d'entretien de la Branche 9 du cours d'eau du Ruisseau de la Branche du Rapide effectué dans cette branche en 2014;

**Considérant** que cette fosse à sédiments doit être entretenue de manière périodique et que ce genre d'intervention dans un cours d'eau n'est pas prévu au *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement de l'eau de la MRC de Rouville*;

**Considérant** que toute intervention dans un cours d'eau qui n'est pas encadrée par une demande de permis auprès d'une municipalité ou de la MRC doit être autorisée par le conseil en conformité avec l'article 3.2 du règlement numéro 222-06;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir à procéder à la vidange périodique de la fosse à sédiments de la Branche 9 du cours d'eau du Ruisseau de la Branche du Rapide, à la condition qu'avant chaque intervention, la municipalité avise la MRC de Rouville de ses intentions et de l'échéance des travaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles :

### Résolution 16-05-9997

#### 6.1 SÉMECS, intervention à la lettre de modification à l'offre de financement

**Considérant** que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS;

**Considérant** que la SÉMECS a accepté une offre de financement de la Caisse Desjardins de Varennes (ci-après la « Caisse ») aux termes de laquelle une ouverture de crédit variable de vingt millions de dollars (20 000 000 \$) est octroyée par la Caisse à la SÉMECS (ci-après l'« offre de financement »);

**Considérant** que la Caisse a accepté, à la demande la SÉMECS, de modifier son offre de financement afin d'assouplir les conditions préalables au déboursement du crédit variable consenti à la SÉMECS;

**Considérant** qu'à cet effet, la Caisse a soumis à la SÉMECS une lettre de modification à l'offre de financement datée du 4 avril 2016 (ci-après la « Lettre de modification ») et que la SÉMECS l'a approuvé lors de son assemblée du conseil d'administration du 22 avril 2016;

**Considérant** qu'aux termes de sa résolution numéro 2014-04-083, la MRC de Rouville a consenti à se porter caution, selon les termes de cette résolution, des obligations de la SÉMECS envers la Caisse découlant de l'offre de financement;

**Considérant** que la Caisse exige, de toutes les cautions des obligations de la SÉMECS, l'intervention à la Lettre de modification afin d'en accepter les termes et conditions et de confirmer le maintien de leur cautionnement signé ou à être signé en ce qui concerne le crédit variable mentionné à l'offre de financement;

**Considérant** que la Lettre de modification proposée par la Caisse a uniquement pour effet d'assouplir les conditions préalables au déboursement du crédit variable et n'a pas pour effet de modifier les termes et modalités du cautionnement de la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Rouville d'intervenir à cette Lettre de modification soumise par la Caisse à la SÉMECS;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le préfet de la MRC de Rouville intervienne, pour et au nom de la MRC, à la Lettre de modification soumise par la Caisse à la SÉMECS, le tout conformément au projet de Lettre de modification soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6.2 Rapport de la Commission sur les consultations publiques du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, dépôt**

La directrice générale dépose le rapport de la Commission chargée des consultations publiques portant sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Rouville. Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce rapport sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## **7. Sécurité incendie :**

### **Résolution 16-05-9998**

#### **7.1 Système de communication incendie, projet situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir**

**Considérant**, suite à l'installation initiale du système de communication pour les services incendie en 2015, que des problèmes au niveau de la réception des communications ont été identifiés dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que différents tests sur les équipements existants ont été effectués et que la solution proposée pour régulariser la situation est l'installation d'une nouvelle tour (#5) de communications dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que la MRC a reçu une proposition de la Firme TéléSystème du Québec pour l'installation de cette tour au montant de 8 527 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** d'autoriser l'implantation d'une nouvelle tour #5 de communication incendie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et d'accepter à ces fins la proposition de la Firme TéléSystème du Québec;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 8 843,44\$ taxes au net pour ces travaux ainsi que la répartition de cette dépense à parts égales entre les municipalités parties à l'Entente intermunicipale en communication incendie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **7.2 Projet de règlement numéro 296-16 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie, avis de motion**

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* sera présenté pour adoption à la séance du 15 juin 2016 ou à une séance ultérieure du conseil. Ce règlement, qui portera le numéro 296-16, aura pour objet de revoir la composition du Comité en sécurité incendie de la MRC de Rouville.



## **8. Promotion et développement économique :**

### **Résolution 16-05-9999**

#### **8.1 Tenue du 5 à 7 mentorat : « Se donner des outils pour croître », approbation**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire tenir un 5 à 7 dans le cadre de ses activités de mentorat;

**Considérant** que la Coordinnatrice aux communications de la MRC a déposé au conseil des maires une estimation des coûts pour l'organisation de cet événement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser un budget de fonctionnement d'un maximum de 2 300 \$ pour la tenue de cet évènement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 16-05-10000**

#### **8.2 Publication des réalisations 2015 de la MRC, approbation pour publication**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire publier un bilan des réalisations 2015 dans des journaux couvrant l'ensemble de son territoire;

**Considérant** que la Coordinnatrice aux communications de la MRC a déposé au conseil des maires le bilan des réalisations 2015 et une estimation des coûts pour couvrir la publication de ce bilan dans les journaux ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la Coordinnatrice aux communications à publier le bilan 2015 des réalisations de la MRC de Rouville dans les journaux et d'autoriser une dépense de 3 025,73 \$ taxes au net pour ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 16-05-10001**

#### **8.3 Entente relative au Bureau d'information touristique de Richelieu**

**Considérant** qu'un protocole d'entente concernant la construction et l'aménagement d'un lieu d'accueil et de mise en valeur de l'agroalimentaire régional (ci-après appelé : « Bureau d'information touristique de Richelieu » ou « BITR »), sur le site de la halte routière existante située sur la route 133 à Richelieu, a été signé le 20 septembre 2010 entre la Ville de Richelieu, la MRC de Rouville et le CLD au Cœur de la Montérégie;

**Considérant** que les travaux de construction et d'aménagement du BITR ont été complétés en 2011;

**Considérant** que ce protocole d'entente avait également pour objet de confier au CLD au Cœur de la Montérégie le mandat de gestion du BITR;

**Considérant**, en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, adopté le 20 avril 2015, que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'ajouter, aux services offerts par la MRC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les services en développement économique incluant la gestion du BITR;

**Considérant**, en conséquence, que le CLD au Cœur de la Montérégie a mis fin à ses activités le 31 décembre 2015 et que sa dissolution sera effective en date du 30 avril 2016, conformément à la Convention de partage prévoyant le transfert de tous les actifs et passifs du CLD à la MRC de Rouville, adoptée par le conseil de la MRC par sa résolution numéro 16-04-9975 du 6 avril 2016;

**Considérant**, pour les motifs énoncés précédemment, qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente relative au BITR entre la Ville de Richelieu et la MRC de Rouville, conformément aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* ((L.R.Q., c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27);

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'entériner l'*Entente relative au Bureau d'information touristique de Richelieu* et d'autoriser le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville à la signer cette entente pour et au nom de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs :**

### **Résolution 16-05-10002**

#### **9.1 Engagement de patrouilleurs pour la saison 2016**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel étudiant pour combler des postes de patrouilleurs et apporter un support au poste d'accueil et à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2016;

**Considérant** que trois (3) étudiants, ayant occupé des postes en 2014 et 2015, ont signifié leur intérêt pour occuper les postes disponibles en 2016 et que ces étudiants ont démontré par le passé qu'ils possèdent les qualités et les aptitudes nécessaires pour combler les postes de patrouilleurs, dont un (1) poste en support à l'accueil et un (1) poste en support à l'entretien;

**Considérant** que l'engagement de Mme Rebekah Gauthier en tâche partagée au poste de patrouilleuse et en support à l'accueil, de M. Élie Massé en tâche partagée au poste de patrouilleur et en support à l'entretien et de Mme Evelyne Dion au poste de patrouilleuse est recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de :

- 1<sup>0</sup> procéder à l'engagement de Mme Rebekah Gauthier, au salaire horaire recommandé par le Responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, pour un poste en tâche partagée entre la patrouille et le support à l'accueil pour une période équivalant à 13 semaines de 35 heures débutant le 18 mai 2016;
- 2<sup>0</sup> procéder à l'engagement de M. Élie Massé, au salaire horaire recommandé par le Responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, pour un poste en tâche partagée entre la patrouille et le support à l'entretien pour une période équivalant à 14 semaines de 35 heures débutant le 11 mai 2016;
- 3<sup>0</sup> procéder à l'engagement de Mme Evelyne Dion pour occuper, au salaire horaire recommandé par le Responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, pour un poste de patrouilleuse de la piste cyclable pour une période équivalant à 13 semaines de 35 heures débutant le 18 mai 2016;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 16-05-10003**

### **9.2 Embauche de la préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs**

**Considérant** qu'il y a lieu de combler le poste de préposé à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2016;

**Considérant** que Mme Nathalie Roy occupe le poste saisonnier de préposée à l'entretien de la piste cyclable depuis 2013 et qu'elle a offert un bon rendement dans le cadre de ses fonctions en 2015;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de procéder à l'embauche de Mme Nathalie Roy, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC, pour occuper le poste de préposée à l'entretien de la piste cyclable La Route des Champs pour une période de vingt-huit (28) semaines débutant le 11 avril 2016, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le salaire accordé en 2016 à cette employée saisonnière affectée à la piste cyclable La Route des Champs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 16-05-10004**

### **9.3 Budget supplémentaire pour l'ouverture du chalet d'accueil et pour les nouveaux visuels promotionnels**

**Considérant** que le Responsable de la piste cyclable et la Commissaire au tourisme de la MRC ont déposé au conseil des maires un estimé des coûts pour réaliser des nouveaux visuels promotionnels au chalet d'accueil de la piste cyclable, mais aussi pour aménager et meubler ce dernier après les rénovations de l'automne 2015;

**Considérant** que cette approbation n'enlève pas l'obligation de soumettre les dépenses effectuées pour ratification et approbation par le conseil;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser un budget de fonctionnement d'un maximum de 28 000 \$ taxes au net pour la réalisation de ces projets, pourvu que l'ensemble de ces dépenses soit déposé à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui :**

### **10.1 Programme d'aide au Développement du transport collectif volet II, demande de la MRC de Pontiac**

Après considération de la résolution C.M. 2016-04-09 de la MRC de Pontiac concernant le Programme d'aide au développement du Transport collectif volet II, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

### **10.2 Dossier sur les chemins municipaux et le transport forestier, demande de la MRC de la Matapédia**

Après considération de la résolution CM 2016-104 de la MRC de la Matapédia concernant le dossier des chemins municipaux et du transport forestier, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 16-05-10005**

#### **11.1 Gala Méritas – École secondaire Mgr-Euclide-Théberge**

Après considération de l'invitation au Gala Méritas de l'École secondaire Mgr-Euclide-Théberge, qui se tiendra le 2 juin prochain, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de désigner Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, à titre de représentante de la MRC de Rouville à cet évènement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11.2 Invitation à la conférence de presse de la bourse d'accompagnement à la relève agricole de la MRC de Rouville**

Les membres du conseil sont invités à la conférence de presse de la bourse d'accompagnement à la relève agricole de la MRC, qui se tiendra le 13 mai prochain chez Unifruit inc. à Saint-Paul-d'Abbotsford.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **Résolution 16-05-10006**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière soumises pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 419 883,51 \$ et 9 272,06 \$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2016**

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2016 et les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2015 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectués au 31 mars 2016 et les montants prévus au budget 2016 pour une période de trois (3) mois.

### **Résolution 16-05-10007**

#### **12.3 Nomination du vérificateur financier pour l'exercice 2016**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

<sup>10</sup> nomme, conformément à l'article 966 du *Code municipal du Québec*, la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., vérificateur externe pour l'exercice financier 2016, afin que celle-ci procède à l'audit et à la préparation du rapport financier 2016 pour des honoraires de 11 575 \$;

2<sup>o</sup> retienne également les services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, pour la préparation de l'audit 2016 de la reddition de compte sur la collecte sélective pour des honoraires de 975 \$;

3<sup>o</sup> autorise une dépense totale de 13 175,87 \$ taxes au net pour les honoraires professionnels de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, relatifs à ces mandats.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.4 Règlement numéro 295-16 déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection, avis de motion**

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection sera présenté pour adoption à la séance du 15 juin 2016 ou à une séance ultérieure du conseil. Ce règlement, qui portera le numéro 295-16, aura pour objet de fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué.

#### **Résolution 16-05-10008**

#### **12.5 Adoption de la nouvelle image corporative de la MRC de Rouville**

**Considérant**, par la résolution numéro 16-03-9958 du 2 mars 2016, que le conseil de la MRC de Rouville a octroyé à la firme Nada Design le mandat de conception graphique de la nouvelle image corporative de la MRC;

**Considérant** que cette nouvelle image a été présentée lors de la réunion de travail du 20 avril 2016 et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter la nouvelle image telle que présentée le 20 avril dernier, laquelle image se présente comme suit :

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1**



#### **Résolution 16-05-10009**

#### **12.6 Embauche au poste de Directeur des services financiers**

**Considérant**, pour faire suite à la résolution numéro 16-03-9957 du 2 mars 2016, que la MRC de Rouville a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de combler le nouveau poste de « Directeur des services financiers »;

**Considérant**, sur les 32 candidatures soumises lors de la publication de l'offre d'emploi, que quatre (4) candidats ont été retenus pour une entrevue avec les membres du comité de sélection;

**Considérant**, suite à ces entrevues, que le comité de sélection a retenu la candidature de M. Francis Deveault pour occuper le nouveau poste à temps plein de « Directeur des services financiers », ce dernier ayant démontré, lors de son entrevue et par son curriculum vitae, qu'il répond aux exigences et compétences recherchées pour le poste;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'entériner l'engagement, aux conditions recommandées par le comité de sélection, de M. Francis Deveault pour occuper, à compter du 2 mai 2016, le nouveau poste à temps plein de « Directeur des services financiers » et de prévoir une période de probation de six (6) mois se terminant le 2 novembre 2016.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-10010

### 12.7 Statut du poste de Technicien en environnement

**Considérant** que le poste de Technicien en environnement est présentement un poste saisonnier d'une durée d'environ 35 semaines par année et qu'il est présentement occupé par Mme Nancy Beaulieu depuis la saison 2014;

**Considérant** que le conseil désire convertir ce poste saisonnier en poste régulier à temps plein, selon un horaire de 35 heures par semaine;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** que le poste de Technicien en environnement soit, à compter de ce jour, considéré comme un poste régulier à temps plein, selon un horaire de 35 h par semaine, et de confirmer le statut de Mme Nancy Beaulieu à titre de titulaire de ce poste.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-10011

### 12.8 Prolongation du contrat de la Secrétaire-réceptionniste

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9851 du 9 décembre 2015, a embauché pour une durée de 6 mois Mme Isabelle Bourgon au poste de Secrétaire-réceptionniste;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire prolonger ce contrat pour une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de Mme Isabelle Bourgon pour une période de 6 mois supplémentaires débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-10012

### 12.9 Nouvelles enseignes pour la MRC et le Bureau d'information touristique

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-05-10008, a adopté une nouvelle image corporative;

**Considérant** que les enseignes existantes affichent les anciennes images corporatives de la MRC de Rouville et du CLD au Cœur de la Montérégie;

**Considérant** que la Commissaire au tourisme de la MRC a déposé au conseil des maires une estimation des coûts pour réaliser; le projet de conception graphique et d'installation d'enseignes avec la nouvelle image corporative de la MRC;

**Considérant** qu'une approbation budgétaire préalable n'enlève pas l'obligation de soumettre subséquemment les dépenses effectuées pour ratification et approbation par le conseil;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser un budget de fonctionnement d'un maximum de 8 400 \$ taxes au net pour la réalisation du projet de conception graphique et d'installation d'enseignes avec la nouvelle image corporative de la MRC, pourvu que l'ensemble de ces dépenses soit déposé à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 16-05-10013

### 12.10 Aide financière compensatoire pour le maintien des actifs de la Route verte

**Considérant** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans une correspondance reçue le 21 avril dernier, annonçait à la MRC de Rouville que la portion de la Route verte située dans la Municipalité d'Ange-Gardien était admissible à une aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route Verte;

**Considérant** que la Municipalité d'Ange-Gardien a fourni à la MRC les documents nécessaires pour répondre aux exigences du ministère et que la MRC doit les entériner;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'entériner les documents justificatifs fournis par la Municipalité d'Ange-Gardien et de les transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour bénéficier de cette aide financière, somme qui sera reversée à la Municipalité d'Ange-Gardien.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

### 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, demande des précisions sur l'état d'avancement du dossier des écocentres.

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, s'informe sur le suivi du dossier PDZA en 2016.

### 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## Résolution 16-05-10014

### 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 00.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

la secrétaire-trésorière

### Certificat de crédits

Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2016 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 16-05-9992, , 16-05-9998, 16-05-9999, 16-05-10000, 16-05-10002, 16-05-10003,16-05-10004, 16-05-10006, 16-05-10007, 16-05-10009, 16-05-10010, 16-05-10011 et 16-05-10012 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

---

la secrétaire-trésorière